FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FAILLITES

LA LOI SUR LES FAILLITES EST UNE LOI FÉDÉRALE. CETTE FICHE A POUR BUT DE VOUS FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LES PROCÉDURES DE FAILLITE. CES RENSEIGNEMENTS NE SONT PAS EXHAUSTIFS, ET DANS CERTAINS CAS LES CONSEILS D'UN AVOCAT SONT NÉCESSAIRES.

DÉPÔT DE BILAN

Vous pouvez choisir le type de faillite qui convient le mieux à votre situation :

Chapitre 7 *(Chapter 7)* - Un syndic de faillite est nommé pour gérer vos biens. Tout bien de valeur sera vendu ou échangé contre espèces pour payer vos créanciers. Selon la loi de l'état où vous vivez, il vous sera éventuellement possible de conserver quelques articles personnels et, dans certains cas, des biens immobiliers.

Chapitre 13 *(Chapter 13)* - Vous pouvez normalement conserver vos biens, à condition que vous soyez un travailleur salarié ou que vous disposiez d'une autre source régulière de revenu, et que vous consentiez à verser une partie de votre revenu à vos créanciers. Le tribunal doit approuver votre plan de remboursement et votre budget. Un syndic de faillite est nommé; il encaisse vos paiements, paie vos créanciers et vérifie que vous respectez les conditions de votre plan de remboursement.

Chapitre 12 *(Chapter 12)* - Ce type de faillite est similaire à celui du chapitre 13, mais ne concerne que les exploitations agricoles familiales.

Chapitre 11 *(Chapter 11)* - Ce type de faillite est, dans la plupart des cas, utilisé par les entreprises. Selon ce plan, vous pouvez poursuivre vos activités commerciales, à condition que vos créanciers et le tribunal approuvent un plan de remboursement de vos dettes. Un syndic de faillite n'est nommé que si le tribunal le juge nécessaire; dans un tel cas, c'est le syndic qui gère votre entreprise et vos biens.

Si vous avez déjà déposé votre bilan en vertu du chapitre 7, vous pouvez, dans certains cas, changer de procédure pour adopter celle d'un autre chapitre.

Il est possible que votre faillite soit mentionnée, pendant dix ans au plus, dans votre rapport de solvabilité. Votre faillite risque d'affecter à l'avenir vos éventuelles tentatives d'obtention du prêt.

(suite)

QU'EST-CE QU'UNE RÉHABILITATION DE FAILLITE ET QUELS EN SONT LES PRINCIPES ?

L'une des raisons pour lesquelles on dépose un bilan est d'obtenir une réhabilitation. Une réhabilitation est une ordonnance de la cour selon laquelle il ne vous est plus nécessaire de rembourser la plupart de vos dettes. Cependant, il existe certains types de dettes dont vous ne pourrez pas vous libérer, notamment les types de dettes suivants :

- la plupart des impôts;
- les frais de garde pour enfants;
- les pensions alimentaires;
- la plupart des prêts aux étudiants;
- les amendes imposées par un tribunal et les dédommagements criminels et
- les blessures corporelles causées par la conduite en état d'ébriété ou sous l'état drogué.

Une telle réhabilitation ne s'applique qu'aux dettes contractées avant le dépôt de bilan.

De plus, dans les cas où le juge déterminerait que vous avez reçu de l'argent ou des biens frauduleusement, une telle dette ne pourrait pas être déchargée.

Dans les annexes de votre dossier de faillite, il est important de faire la liste de tous vos biens et de toutes vos dettes. Si, par exemple, vous omettez une dette, vous ne pourrez sans doute pas vous en libérer.

Le juge peut également vous refuser une réhabilitation si vous avez agi malhonnêtement lors de votre procédure de faillite, par exemple si vous avez détruit ou caché des biens, si vous avez falsifié des documents, si vous avez menti ou si vous n'avez pas obéi à une ordonnance de la cour.

Une réhabilitation au titre du chapitre 7 ne peut être obtenue qu'une fois tous les six ans. Personne ne peut vous forcer à payer une dette qui a été déchargée; cependant, vous pouvez la rembourser de votre plein gré. Pour faire cela, il n'est pas obligatoire de signer un accord de confirmation ou un autre document quelconque.

Certains créanciers disposent d'une créance garantie (par exemple, la banque peut avoir une hypothèque sur votre maison, ou une société de prêt peut avoir un privilège sur votre automobile). Si votre dette est déchargée, vous n'êtes pas obligé de rembourser une créance garantie; cependant, votre créancier peut toujours saisir vos biens.

QU'EST-CE QU'UN ACCORD DE CONFIRMATION ?

Même dans les cas où une dette a été déchargée, vous aurez peut-être vos propres raisons de vouloir vous en acquitter. Par exemple, il est possible que vous souhaiterez mettre au point, en accord avec votre banque, un plan de remboursement qui vous permettra de garder votre véhicule. Pour promettre de rembourser une telle dette, il

vous faudra alors signer un accord de confirmation et le déposer auprès du tribunal. De tels accords sont soumis à des règles particulières et sont volontaires. Ils ne sont requis ni par les lois sur les faillites, ni par aucune autre loi. Les accords de confirmation :

- doivent être volontaires;
- ne doivent pas placer un fardeau trop lourd sur vous ou votre famille;
- doivent être dans votre meilleur intérêt possible;
- peuvent être annulés à n'importe quel moment avant l'option qui vous permet le plus de temps selon les deux options possibles suivantes : soit l'émission de votre réhabilitation par le tribunal, soit 60 jours après le dépôt de l'accord.

Si vous êtes une personne qui n'est pas représentée par un avocat, l'affaire doit être entendue par le tribunal, qui décidera si oui ou non votre accord de confirmation peut être approuvé. Un tel accord n'a pas force juridique obligatoire tant qu'il n'est pas approuvé par un tribunal.

Dans les cas où vous confirmeriez une dette mais ne la rembourseriez pas, vous serez responsable du remboursement de cette dette, tout comme s'il n'y avait pas eu de faillite. La dette ne sera pas déchargée et votre créancier pourra vous poursuivre en justice pour recouvrer tout bien pour lequel il dispose d'un privilège ou d'une hypothèque. Le créancier pourra également vous poursuivre en justice pour obtenir un jugement contre vous.

SI VOUS DÉSIREZ OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, OU SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LA MANIÈRE DONT LES LOIS SUR LES FAILLITES VOUS CONCERNENT, LES CONSEILS D'UN AVOCAT SERONT PEUT-ÊTRE NÉCESSAIRES. VOTRE SYNDIC DE FAILLITE N'EST PAS OBLIGÉ DE VOUS DONNER DES CONSEILS JURIDIQUES.

Rév. 4/96